

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football



Terre de jeu & d'équilibre

N°716 - ÉDITION DU 14 FEVRIER 2025



ACTUALITÉS COMMISSIONS

- Statuts et Règlements
- Organisation des Compétitions
- Organisation des Coupes Départementales
- Football d'Animation
- Commission FMI
- Commission statuts des éducateurs
- Commission section loi du jeu



Crédit Mutuel

val
d'oise
le département

EKINS
SPORT

COMITE NATIONAL
OLYMPIQUE ET SPORTIF
FRANCAIS
CDOS
VAL-D'OISE

Gourman Dit
RÉCEPTION

CMC
TROPHEES
PARIS - SPORTS DE FRANCE



Terre de jeu & d'équilibre

STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 10 FEVRIER 2025

Présents : MM. J.L.Faugeron- J. Letellier- M. Bailliez - JF. Budet

Assiste :

Excusé : S.Boisdenghien- J. Garcia Dantas

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

ÉVOICATIONS

REPRISE DOSSIER FONTENAY EN PARISIS FC

Match n° 28435026 du 19/01/2025 Séniors D3 Gr C FONTENAY EN PARISIS FC 1 / MAGNY EN VEXIN FC 1

Le club de **MAGNY EN VEXIN FC** ayant répondu dans les délais (réponse connue après la tenue de la commission du 03/02/2025).

La Commission confirme les écrits du précédent PV, à savoir "*match perdu par pénalité à MAGNY EN VEXIN FC 1 pour en attribuer le gain à FONTENAY EN PARISIS FC 1, au motif inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu*".

De même, la suspension infligée au joueur H. Julien licence n° 2358029720 en date d'effet du 10/02/2025, est maintenue.

REPRISE DOSSIER VIARMES ASNIERES OL

Match n° 28946360 du 26/01/2025 U16 D3 Gr D ENT.BEAUMONT MOURS 21 / VIARMES ASNIERES OL 21

Demande d'évocation de **VIARMES ASNIERES OL 21** au motif que le joueur **P. Ritchie** licence n° 9602852564 du club de **ENT.BEAUMONT MOURS**, est susceptible d'être en état de suspension le jour de la rencontre citée ci-dessus.

Le club de **ENT.BEAUMONT MOURS** ayant répondu dans les délais.

La Commission dit demande **d'évocation recevable et fondée** et donne match perdu par pénalité à **ENT.BEAUMONT MOURS 21** pour en attribuer le gain à **VIARMES ASNIERES OL 21**, au motif inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.

La Commission précise que le club de l'**ENT. BEAUMONT MOURS** ne pouvait ignorer l'état de suspension du joueur cité ci-dessus.

ENT.BEAUMONT MOURS 21 : 0 but -1 point

VIARMES ASNIERES OL 21 : 0 but 3 points

FRAIS DE DOSSIER

VIARMES ASNIERES OL : CREDIT 43,50€

ENT.BEAUMONT MOURS : DEBIT 53,50€

Par ailleurs, la Commission sanctionne le joueur **P. Ritchie** licence n° 9602852564 du club de **ENT.BEAUMONT MOURS**, d'un match de suspension ferme avec **date d'effet de la suspension le 17/02/2025**.

AMENDE : 100 EURO au club de ENT.BEAUMONT MOURS au motif : inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

DOSSIER SAINT PRIX ES

Match n° 28944614 du 09/02/2025 U16 D2 Gr A ST PRIX ES 21 / ENT.ROISSY THILLAY 21

Demande d'évocation de **ST PRIX ES** au motif que le licencié **F. Preston n° 2547597227**, du club de l'**ENT.ROISSY THILLAY**, était inscrit sur la feuille de match, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension le jour de la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur cité ci-dessus, inscrit sur la feuille de match, est susceptible d'être en état de suspension à compter du **03/02/2025** et ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match.

La Commission dit : demande d'évocation recevable et demande au secrétariat d'interroger le club de **ENT.ROISSY THILLAY** sur l'inscription du joueur **F. Preston n° 2547597227**, susceptible d'être en état de suspension pour le match cité ci-dessus.

FRAIS DE DOSSIER

ST PRIX ES : DEBIT 43,50€

DOSSIER MONTIGNY LVDB

Match n° 28914053 du 01/02/2025 Futsal D2 Gr B GOUSSAINVILLE FC 2/ MONTIGNY LVDB 2

Demande d'évocation de **MONTIGNY LVDB 2** au motif que le licencié **S. Batama n° 2545012103**, du club de **GOUSSAINVILLE FC**, était inscrit sur la feuille de match, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension le jour de la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur cité ci-dessus, inscrit sur la feuille de match, est susceptible d'être en état de suspension à compter du **08/12/2024** pour 3 matches. À ce jour, le joueur n'a purgé qu'un match avec l'équipe **FUTSAL GOUSSAINVILLE FC 2**. Il ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match.

La Commission dit : demande d'évocation recevable et demande au secrétariat d'interroger le club de **GOUSSAINVILLE** sur l'inscription du joueur **S. Batama n° 2545012103**, susceptible d'être en état de suspension pour le match cité ci-dessus.

FRAIS DE DOSSIER

MONTIGNY LVDB : DEBIT 43,50€

RESERVES

DOSSIER MONTMORENCY FC

Match n° 28435038 du 02/02/2025 Séniors D3 Gr C MONTMORENCY FC 1 / HERBLAY ES 2

Réserve formulée par le club de **MONTMORENCY FC 1**, confirmée le **04/02/2025** au motif que le nombre de joueurs mutés hors période inscrits sur la feuille de match dépasse le nombre autorisé, à savoir 6 mutés dont 1 hors période.

La Commission dit Réserve recevable sur la forme, mais non fondée.

6 des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus sont mutés, dont 1 hors période. De plus Le club de l'ES HERBLAY n'est pas en infraction avec le statut de l'arbitrage. Il peut inscrire 6 mutations donc 2 hors période sur la feuille de match.

Les 6 joueurs concernés par le cachet mutation sont :

- B. Richard licence 2543603255 mutation échéance le 09/07/2025
- M.F. Soudy licence 2338155962 mutation échéance le 04/07/2025
- B. Quentin licence 2543731391 mutation échéance le 01/07/2025
- G. Mounir licence 2318059881 mutation hors période échéance le 25/11/2025
- D. Djime licence 2308078984 mutation échéance le 10/07/2025
- B. Franck licence 2398061208 mutation échéance le 05/02/2025
- K. Mamadou licence 2338174646 mutation échéance le 18/12/2025 n'est plus considéré Mutation à compter du 19/12/2024.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

MONTMORENCY FC : DEBIT 43,50€

DOSSIER ENT.BEAUMONT MOURS

Match n° 28944040 du 08/02/2025 U14 D4 Gr E FONTENAY EN PARISIS 21/ ENT.BEAUMONT MOURS 21

Réserve formulée par ENT. BEAUMONT MOURS, confirmée le **08/02/2025** au motif que le nombre de joueurs de FONTENAY EN PARISIS 21 mutation hors période inscrits sur la feuille de match dépasse le nombre autorisé, à savoir 4 mutés dont 1 hors période.

Les 2 joueurs cités ci-dessous inscrits sur la feuille de match sont mutés hors période alors que le règlement n'autorise l'inscription que d'un seul sur la feuille de match.

- H. Thibaut licence 9602380059 mutation hors période échéance le 28/10/2025
- M.O. Mateus licence 9604102732 mutation hors période échéance le 06/09/2025

La Commission dit réserve recevable sur la forme et fondée seul un joueur hors période peut être inscrit sur la feuille de match. Ci joint article ci-dessous.

Article 7.5.1.C) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.

La Commission dit match perdu par pénalité à FONTENAY EN PARISIS 21 pour en attribuer le gain à ENT.BEAUMONT MOUS 21

FONTENAY EN PARISIS 21 : 0 but -1 point

ENT.BEAUMONT MOURS 21 : 1 but 3 points

FRAIS DE DOSSIER : **FONTENAY EN PARISIS : DEBIT 53,50€**

RECLAMATIONS

DOSSIER MARCOUVILLE CITY CP

Match n° 28947633 du 09/02/2025 U18 D3 Gr B DEUIL ENGHIEU FC 21/ MARCOUVILLE CITY CP 21

Réclamation formulée par le club MARCOUVILLE CITY CP le 11/02/2025 au motif que le club de DEUIL ENGHIEU FC 21 a inscrit plus de mutation hors période que le règlement autorise.

La commission dit réclamation irrecevable sur la forme les joueurs doivent être nommés, de plus la réclamation est insuffisamment motivée manque la **partie réglementaire** (ce qu'autorise le règlement : seulement un joueur mutation hors période peut être inscrit sur la feuille de match).

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER : MARCOUVILLE CITY CP : DEBIT 43,50€

HOMOLOGATION TOURNOIS

DEMANDE EXPRIMEE PAR CERGY PONTOISE FC

Le club de CERGY PONTOISE FC demande l'homologation du tournoi U6-U7 prévu en date du 16/02/2025.

Le dossier étant complet, la commission dit TOURNOI HOMOLOGUE.

FRAIS D'HOMOLOGATION TOURNOI (cf. annexe financière 2024 - 2025)

CERGY PONTOISE FC : DEBIT 10€ x 2 catégories = 20€

Animateur de séance : JL. Faugeron

Secrétaire de séance : JF. Budet

La prochaine réunion se tiendra le lundi 17 février 2025 à 14h.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU CALENDRIER ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 11 FEVRIER 2025

Présents : Mme Sylvestre- MM. Pézière – Podan Mavounzy – Sénécal- Cokgul

Excusés : M. Macina (Comité)

Absent : M. Truffot .

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2024/2025)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

RAPPEL

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

ATTENTION

Article 10.2 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application Foot clubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.





REPORTS DE MATCHES

Tous les matches non joués pour intempéries des 23 et 24 novembre 2024 sont reportés aux 22 et 23 février 2025

RETOUR COMMISSION DISCIPLINE DU 04 JANVIER 2025

Après audition, la commission décide :

Match perdu par pénalité au club de GOUSSAINVILLE

U18 D1

Match n° 28947054 du 01/12/2024

GOUSSAINVILLE FC / SAINT BRICE

| | | |
|------------------|-------|--------|
| GOUSSAINVILLE FC | -1 pt | 0 but |
| SAINT BRICE FC | 3 pts | 2 buts |

COURRIERS DES CLUBS

CROISSY

Courriel du 11/02/2025

Match programmé au 2 mars 2025.

AUVERS ENNERY

Courriel du 31/01/2025

Prière de mentionner les catégories, poules et matches concernés

AUVERS ENNERY

Courriel du 27/01/2025

La perte d'un point est le résultat de la non-réponse à la demande du score aux 2 clubs et l'appel de la feuille de match

GONESSE

Courriel du 27/01/2025

Nous sommes dans l'impossibilité de toucher aux alternances faites en début de saison. Prière de contacter vos adversaires

LE THILLAY

Courriel du 04/02/2025

Manque l'arrêté municipal pour fermeture de terrain

AUVERS ENNERY

Courriel du 10/02/2025

Pour information à ce jour à ce jour votre équipe U14 a joué 8 matches dont 4 victoires (12 points) et 2 nuls (2 points). Vous ne pouvez bénéficier du point du match nul contre Argenteuil en raison de la pénalité (-1 point)

BEAUMONT MOURS

Courriel du 06/02/2025

Motif non recevable : match maintenu à la date du 02/03/2025





JOUY LE MOUTIER FC

Courriel du 05/02/2025

Inversion de terrain : le match se déroulera sur les installations de Jouy le Moutier (Art. 20.4 du RS du DVOF)

JOUY LE MOUTIER FC/ AUVERS-ENNERY

Match N° 28943029 u14 D 4 poule A

VEXIN

Courriel du 05/02/2025

U16 D3 Poule C

Match n° 28945924 du 16/02/2025

VEXIN AS 1 / BEAUCHAMP AS 1

Match nouvelle 23 mars 2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

CROISSY

Courriel du 05/02/2025

Critérium + 55ans Poule A

Match n° 28430626 du 18/05/2025

CROISSY US 10 / MERY MERIEL FC 10

La Commission ne peut répondre favorablement à votre demande : manque l'accord de votre adversaire

DEMANDES FOOTCLUBS

MENUCOURT

Seniors D3 Poule B

Match n° 28353002 du 30/03/2025

MENUCOURT AS 1 / PIERRELAYE FC 1

Nouvelle date : 16/02/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

BRUYERES BERNES

Critérium +45 ans Poule C

Match n° 28895520 du 09/02/2025

GONESSE RC 5 /BRUYERES BERNES USM 5

Nouvelle date : 23/03/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

GARGES LES GONESSE

U18 D1

Match n° 28947111 du 09/03/2025

GARGES LES GONESSE 1 / ARGENTEUIL RC 2

Nouvelle date : 16/02/2025

Nouvelle horaire : 14H

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

PORTUGAIS PAIX VIVRE

Anciens D2 poule A

Match n° 28424903 du 09/03/2025

PORTUGAIS PAIX VIVRE / GONESSE RC 2

Nouvelle date : 02/03/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires





GOUSSAINVILLE

Anciens D3 Poule C
Match n° 28425614 du 23/02/2025
GOUSSAINVILLE FC 2 / ENT. BEAUMONT PERSAN 2
Nouvelle date : 16/02/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

ARNOUVILLE

Anciens D2 Poule B
Match n° 28425026 du 23/02/2025
AUVER ENNERY FC 1 / ARNOUVILLE AS 1
Nouvelle date : 23/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

MONTMORENCY

Critérium + 45 ans Poule C
Match n° 28895475
MONTMORENCY FC 35 / THILLAY VAUD'HERLAND 35
Nouvelle date : 23/02/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

MATCHES À JOUER DATES HORAIRES

BELLOY SAINT MARTIN

Séniors Féminines D1
Match n°29685868 du 23/02/2025
BELLOY SAINT MARTIN ASC / CERGY PONTOISE FC 2
Match à jouer le 15/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

MERY MERIEL

Critérium +55 ans Poule A
Match n° 28430580 du 02/02/2025
MERY MERIEL FC 10 / SAINT PRIX ES 10
Match à jouer le 02/03/25
Accord de la COC
Prévenez vos adversaires

CHAMPAGNE

CDM D1
Match n°28426687
CHAMPAGNE 95 5 / JOUY LE MOUTIER 5
Match à jouer le 16/02/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires





AUVERS ENNERY

U18 D3 Poule A
Match n°28947464 du 15/12/2024
AUVERS ENNERY FC 21 / THILLAY 21
Match à jouer le 20/04/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

BRUYERES BERNES

Critérium +45 ans Poule C
Match n°28895519
BRUYERES BERNES USM 35 / ARGENTEUIL RC 35
Match à jouer le 20/04/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

FONTENAY

Anciens D4 Poule A
Match n°28425794 du 02/02/2025
FONTENAY FC / DEUIL ENGHEN FC
Match à jouer le 13/04/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

FONTENAY

Seniors D4 Poule B
Match n°28899457 du 02/02/2025
FONTENAY FC 2 / AUVERS ENNERY FC 2
Match à jouer le 20/04/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

FONTENAY

U16 D3 poule D
Match n° 28946366
FONTENAY FC / ENT. BEAUMONT MOURS
Match à jouer le 20/04/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

FRETTOISE

Anciens D3 Poule A
Match n°28425168
FRETTOISE ES 31 / CHAUMONTEL LUZARCHES 31
Match à jouer le 23/02/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

FRETTOISE

U14 D4 Poule F
Match n°28944244
FRETTOISE ES / BOUFFEMONT
Match à jouer le 01/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires





FRETTOISE

U18 D3 Poule B
Match n°28947624
FRETTOISE ES / GAFEPB
Match à jouer le 23/02/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

CERGY

U16 D3 Poule C
Match n°28945914
CERGY PONTOISE FC 4 / BEAUCHAMP AS 1
Match à jouer le 23/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

FRANCONVILLE

Critérium + 55 ans Poule B
Match n° 28430708 du 02/02/2025
FRANCONVILLE FC 40 / COMO TAVERNY 40
Match à jouer le 02/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

CHAUMONTEL LUZARCHES

Anciens D4 Poule A
Match n° 28425792
CHAUMONTEL / HERBLAY ES
Match à jouer le 23/03/2025
Motif : arrêté municipal fermeture de terrain
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

CHAUMONTEL LUZARCHES

Seniors D4 Poule B
Match n° 28899459
CHAUMONTEL / THILLAY
Match à jouer le 23/03/2025
Motif : arrêté municipal fermeture de terrain
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

CHAUMONTEL LUZARCHES

Anciens D3 Poule A
Match n° 28425175
CHAUMONTEL / VEXIN
Match à jouer le 23/03/2025
Motif : arrêté municipal fermeture de terrain
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires





CHAUMONTEL LUZARCHES

Anciens D4 Poule A
Match n° 28425781
CHAUMONTEL / EZANVILLE
Match à jouer le 30/03/2025
Motif : arrêté municipal fermeture de terrain
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

CHAUMONTEL LUZARCHES

Seniors D4 poule B
Match n° 28899483
CHAUMONTEL / FOSSES
Match à jouer le 20/04/2025
Motif : arrêté municipal fermeture de terrain
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

CHAUMONTEL LUZARCHES

Seniors D4 poule C
Match n° 28436104
CHAUMONTEL / NEUVILLE
Match à jouer le 20/04/2025
Motif : arrêté municipal fermeture de terrain
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

AUVERS ENNERY

U18 D3 Poule A
Match n° 28947464
AUVERS / THILLAY
Match à jouer le 20/04/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

VEXIN

Seniors D4 Poule B
Match n° 28899430
VEXIN AS 1 / AUVERS ENNERY FC 2
Match à jouer le 20/04/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

AUVERS ENNERY

Seniors D4 Poule B
Match n° 28899439
AUVERS ENNERY FC 2 / SAINT LEU FC 3
Match à jouer le 01/05/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires





SAINT LEU

Seniors D4 Poule B
Match n° 28435750
SAINT LEU FC 3 / PIERRELAYE FC 2
Match à jouer le 20/04/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

VEXIN

Anciens D3 Poule A
Match n° 28425166
VEXIN AS 31 / EAUBONNE 31
Match à jouer le 02/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

THILLAY

Anciens D3 Poule A
Match n° 28425165
THILLAY 32 / HERBLAY ES 31
Match à jouer le 02/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

PORTUGAIS PERSAN

Anciens D3 Poule B
Match n° 28425468 du 16/02/2025
ENT. MERY MERIEL 33 / PERSAN PORTUGAIS ASC 32
Match à jouer le 02/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

PORTUGAIS PERSAN

Anciens D3 Poule B
Match n° 28897928 du 02/03/2025
PERSAN PORTUGAIS ASC 32 / BEAUCHAMP AS 33
Match à jouer le 23/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

GOUSSAINVILLE

Anciens D3 Poule C
Match n° 28425614
GOUSSAINVILLE FC 2 / ENT BEAUMONT MOURS
Match à jouer le 16/02/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

THILLAY

U18 D3 Poule A
Match n° 28947498 du 09/02/2025
THILLAY VAUD'HERLAND 1 / EZANVILLE ECOUEN US 1
Match à jouer le 16/02/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires





FRETTOISE

U18 D3 Poule B
Match n° 28947592 du 15/12/2024
FRETTOISE ES 21 / BEZONS USO 22
Match à jouer le 16/02/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

GONESSE

U14 D4 poule C
Match n° 28939999 du 08/02/2025
GONESSE RC 2 / HERBLAY ES 3
Match à jouer le 15/02/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

ENT. ROISSY THILLAY

U16 D3 Poule D
Match n° 28946341 du 03/02/2025
ENT. ROISSY THILLAY 23 / ENT. BEAUMONT MOURS 21
Match maintenu au 02/03/2025 et se jouera sur les installations de BEAUMONT MOURS
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

BEZONS

U14 D3 Poule B
Match n° 28942564
BEZONS USO 22 / HERBLAY ES
Match à jouer le 12/04/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

BEZONS

U14 D4 Poule C
Match n° 28939998
BEZONS USO 22 / ARNOUVILLE FAS
Match à jouer le 12/04/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

BEZONS

Seniors D1
Match n° 28351970
BEZONS USO 1 / GOUSSAINVILLE FC 1
Match à jouer le 23/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

EZANVILLE ECOUEN

Anciens D4 Poule A
Match n° 28425803
EANVILLE ECOUEN US 2 / BEAUCHAMP
Match à jouer le 02/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires



**THILLAY**

Anciens D3 Poule A
Match n° 28425177
THILLAY VAUD'HERLAND 32 / MENU COURT AS 32
Match à jouer le 16/02/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

ROISSY

CDM D2
Match n° 28893995 du 09/02/2025
ROISSY US / COURDIMANCHE AS
Match à jouer le 02/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

ARGENTEUIL FC

U16 D3 Poule A
Match n° 28945340
ARGENTEUIL FC / ERMONT ACF
Match à jouer le 02/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

CHAMPAGNE

Anciens D3 Poule A
Match n° 28425174
CHAMPAGNE 95 SFC 32 / FRETTOISE ES 31
Match à jouer le 23/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

CHAMPAGNE

U16 D3 Poule C
Match n° 28945932
ENT. CHAMPAGNE SAUSSERON 22 / GONESSE RC 22
Match à jouer le 16/02/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

PORTUGAIS PAIX VIVRE ARGENTEUIL

ANCIENS D2
Match n° 28424903
PORTUGAIS PAIX VIVRE / GONESSE RC 22
Match à jouer le 23/03/2025

MATCH PERDU PAR PENALITE**HERBLAY**

U18 D2 Poule B
Match n°28947364 du 09/02/2025
SARCELLES AAS 23 / HERBLAY ES 21
HERBLAY ES 21 0but -1pt
SARCELLES AAS 23 9but 3pts





1ER FORFAIT AVISE SANS AMENDE

ARGENTEUIL RC

Critérium + 45 ans Poule C
 Match n°28433219 du 09/02/2025
 ARGENTEUIL RC 35 / FOSSES FU 35
 FOSSES FU 35 0but -1pt
 ARGENTEUIL RC 35 5buts 3pts

1ER FORFAIT NON AVISE AVEC AMENDE

EAUBONNE

CDM D2
 Match n°28893990 du 09/02/2025
 MENU COURT AS 6 / EAUBONNE CSM 5
 EAUBONNE CSM 5 AMENDE 30€
 EAUBONNE CSM 5 0but -1pt
 MENU COURT AS 61 5buts 3pts

ERMONT ACF

Anciens D3 Poule A
 Match n°28425172 du 09/02/2025
 VAUREAL FCM 32 / ACADEMIE FOOTBALL ERMONT CI 31
 ACADEMIE FOOTBALL ERMONT CI 31 AMENDE 30€
 ACADEMIE FOOTBALL ERMONT CI 31 0but -1pt
 VAUREAL FCM 32 5buts 3pts

MONTMAGNY

U16 D3 Poule C
 Match n°28945930 du 09/02/2025
 MONTMAGNY FC 22 / CERGY PONTOISE FC 24
 CERGY PONTOISE FC 24 AMENDE 30€
 CERGY PONTOISE FC 24 0but -1pt
 MONTMAGNY FC 22 5buts 3pts

ARGENTEUIL RC

Critérium + 45 ans Poule C
 Match n°28433219 du 09/02/2025
 ARGENTEUIL RC 35 / FOSSES FU 35
 FOSSES FU 35 AMENDE 30€
 FOSSES FU 35 0but -1pt
 ARGENTEUIL RC 35 5buts 3pts

2EME FORFAIT NON AVISE AVEC AMENDE

PUISEUX LOUVRES

U14 D4 Poule E
 Match n°28944038 du 08/02/2025
 MERY MERIEL FC 22 / PUISEUX LOUVRES 95 21
 PUISEUX LOUVRES 95 21 Amende 35€
 PUISEUX LOUVRES 95 21 0but -1pt
 MERY MERIEL FC 22 5buts 3pts





3EME FORFAIT NON AVISE

BOUFFEMONT ACF

U16 D3 Poule B

Match N° 28945696 du 09/02/2025

MONTMAGNY / BOUFFEMONT

BOUFFEMONT 0 but -1 pt

MONTMAGNY 5 buts 3 pts

VAUREAL FCM

U18 D3 Poule A

Match N° 28947493 du 02/02/2025

GONESSE RC1/ VAUREAL FCM 3

Vaureal 0 but -1 pt

Gonesse 5 buts 3 pts

FORFAIT GENERAL

BOUFFEMONT

U16 D3 Poule B

Amende 110€

VAUREAL

U18 D3 Poule A

Amende 110€

Secrétaire de Séance

M. Senecal

Président de Séance

Mme Sylvestre





COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

COMMISSION RESTREINTE DU 10 FEVRIER 2025

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

*COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE*

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.
De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.





COMMUNIQUÉ

La commission gère 17 coupes, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES

(Sans Lever de rideau)

| | |
|-----------------------|-------|
| - 14 ans (U14) | 16H00 |
| - 16 ans (U16) | 13H30 |
| - 18 ans (U18) | 13H30 |
| - Sénior(e)s | 15H00 |
| - CDM | 09H45 |
| - Anciens | 09H30 |
| - Féminines U15F U18F | 15H00 |

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.

Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.





COUPE DU COMITE - U14

TIRAGE des ¼ de finale

01 mars 2025 à 15h00

| MATCH | CLUB RECEVANT | CLUB VISITEUR |
|-------|--------------------|---------------------|
| 1 | CORMEILLAIS ACS 22 | GOUSSAINVILLE FC 22 |

22 mars 2025 à 15h00

| MATCH | CLUB RECEVANT | CLUB VISITEUR |
|-------|----------------------|------------------------------|
| 1 | BEZONS USO 22 | ST OUEN L'AUMONE AS 22 |
| 2 | CERGY PONTOISE FC 22 | ARGENTEUIL RC 22 |
| 3 | ENTENTE SSG 22 | ERMONT AS 22 ou ERMONT AS 23 |

COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL - U18

- La rencontre n° 53050358 **JOUY LE MOUTIER FC 21** vs **ST OUEN L'AUMONE AS 21** se déroulera le 16/02/2025 à 12h45 sur les installations de JOUY LE MOUTIER, l'équipe de **JOUY LE MOUTIER FC 21** ayant un match de championnat programmé le 23/02.
- En accord avec les deux clubs, la rencontre n° 53050356 **ST BRICE FC 1** vs **CERGY PÖNTOISE FC 1** prévue le 23/02/2025 à 13h30, se déroulera en soirée du 26/02/2025 à 20h sur les installations de CERGY PONTOISE FC après inversion de la rencontre comme validé par les deux équipes.

PREMIER APPEL DE FEUILLES DE MATCHS

ERMONT AS

COUPE DU COMITÉ U14

Match n° 53050574 du 05/02/2025 ERMONT AS 23 / ERMONT AS 22

Secrétaire de séance : M. Budet

Prochaine commission : 06/03/2025.





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 10 FEVRIER 2025

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) – Mme Bastos
M Doucara – M Joseph – M Rabia – M Sénécal

Assistent : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusés : Mme Nicolle – M Le Nagard

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

COURRIERS DES CLUBS

BEZONS USO : Mail du 07 02 25

Pris note de la fermeture de vos installations par arrêté municipal. La commission vous demande de bien vouloir l'avertir dès les réparations effectuées.

BEZONS USO : Mail du 05 02 25

Pris note de votre interrogation concernant l'amende pour présence joueur non licencié. La commission vous demande de lire le PV du 06/01/25 et les résultats du Challenge U10 – centre n° 3. Le nom du joueur indiqué ne correspond pas au n° de licence renseigné.

COSMO TAVERNY : Mail du 06 02 25

Pris note de la réception des feuilles de matchs réclamées.

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : Mail du 10 02 25

Pris note de votre information pour le centre du plateau U6/U7. La commission vous précise que le plateau lieu le samedi 15 Mars et non le 15 Février.

DEUIL ENGHIEU FC : Mail du 09 02 25

Pris note du souci rencontré avec la tablette. La commission vous recommande d'avoir toujours un chargeur avec la tablette sur vos installations lors des rencontres pour éviter ces désagréments. La commission attend les feuilles de match respectives qui auraient dues être complétées avant le début des matchs.

ECOUEU FC : Mail du 06 02 25

Pris note de votre réponse concernant les appels de feuille de présence U8 et feuille de match critérium U10

ECOUEU FC : Mail du 09 02 25

Pris note de votre information concernant l'amende imputée pour forfait de votre équipe U12. Après vérification, la commission annule cette amende pour erreur administrative

ECOUEU FC : Mail du 09 02 25

Pris note du forfait non avisé (hors délai) de votre équipe U10 B sur centre de GOUSSAINVILLE FC – Challenge U10 du 08//02/25



**ECOUEEN FC : Mail du 06 02 25**

Pris note de votre réponse concernant le 2^{ème} appel de feuille de match sur critérium U10. Après recherche, la feuille de match papier a bien été réceptionnée.

ENTENTE BEAUMONT MOURS : Mail du 10 02 25

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de matchs sur critérium U11 du 25/01/25 à PUISEUX LOUVRES FC

ENTENTE SSG : Mail du 07 02 25

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de présence U8/U9 niveau 1

FONTENAY FC : Mail du 06 02 25

Pris note de l'indisponibilité de vos terrains pour recevoir un centre du plateau U9 le 08/03/25

HERBLAY ES : Mail du 05 02 25

Pris note de votre réponse concernant l'appel des feuilles de match du critérium U13 du 18/01/25 contre ST OUEN AS 2. Erreur administrative : la commission annule le 2^{ème} l'appel

MERY MERIEL FC : Mail du 04 02 25

Pris note de votre demande de modification du centre du Challenge U11 du 08/02/25 suite à la disponibilité de vos installations.

PARMAIN AC : Mail du 04 02 25

Pris note de votre demande concernant l'amende pour on envoi de feuille de match. Après recherche la commission n'a trouvé aucune trace de vos mails ou arrêté municipal de fermeture. Néanmoins la commission demande au secrétariat d'annuler l'amende.

ROISSY US : Mail du 06 02 25

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de présence de joueurs sur centre du THILLAY ESM. Comme indiqué lors de la réunion de rentrée en septembre dernier, si le club recevant est défaillant, le club visiteur doit déposer directement dans FAL les feuilles de présence réclamées.

SOISY AM FC : Mail du 09 02 25

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de match U12 du 18/01/25. La commission déclare l'équipe de MARCOUVILLE CITY CPA forfait sur cette rencontre.

SOISY AM FC : Mail du 09 02 25

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de match U21 du 18/01/25. La commission vous précise qu'en cas de souci de FMI ou de tablette, vous devez impérativement rédiger une feuille de match papier avant le début de la rencontre d'où l'appel de

VIARMES ASNIERES OL : Mail du 10 02 25

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de match. La commission annule l'appel mais elle n'était pas informée de la fermeture de vos installations

VILLIERS FC : Mail du 24 01 25

Pris note de votre demande de report des rencontres du 15/03/25 de 12h30 à 18h30 à la suite de l'organisation d'une manifestation concernant « La Journée de la Femme »





AUDTION

Pour le club de **GONESSE RC**

- Le Président. : **Absence non excusée**
- Le Responsable de l'École de Foot : **Absence non excusée**

A la suite de la rencontre de critérium U11 du 18/01/25

Pour le club de **GOUSSAINVILLE FC**

- Le Président : **Absence non excusée**
- Le Responsable de l'École de Foot : **Absence non excusée**

A la suite de la rencontre de critérium U1 du 25/01/25

CONVOCAATION

Lundi 24 Février 2025 à 19h00

Pour le club de **PUISEUX LOUVRES FC**

- Le Président
- Le Responsable de l'École de Foot

A la suite des rencontres de critérium U11 du 25/01/25

Lundi 24 Février 2025 à 19h30

Pour le club de **ETOILE SPORTIVE DU VAL D'OISE**

- Le Président
- Le Responsable de l'École de Foot

A la suite plateaux U6/U7

Lundi 24 Février 2025 à 20h00

Pour le club de **GONESSE RC**

- Le Président
- Le Responsable de l'École de Foot

A la suite de la rencontre de critérium U11 du 18/01/25

Lundi 24 Février 2025 à 20h30

Pour le club de **GOUSSAINVILLE FC**

- Le Président
- Le Responsable de l'École de Foot

A la suite de la rencontre de critérium U10 du 25/01/25





MATCHS REMIS AU 5 AVRIL 2025

CRITERIUM U10

CHAUMONTEL LUZARCHES AS 21 vs BRUYERES BERNES USM 21 : match n° 30143670

VEXIN AS 21 & 22 vs ST OUEN AS 21 & 22 : matchs n° 53043381n & 53043426

CRITERIUM U11

VIARMES ASNIERES OL 1 – 2 & 3 vs SARCELLES AAS 2– 3 & 4 : matchs n° 30174688 – 30174716 & 30174744

MATCHS REMIS AU 3 MAI 2025

CRITERIUM U12

VILLIERS FC 22 & 23 vs CORMEILLAIS ACS 22 & 23 : matchs n° 30177818 & 30177846

CRITERIUM U12 AVENIR

VILLIERS FC 21 vs ST PRIX ES 21 : match n° 30187357

CRITERIUM U13

VILLIERS FC 2 & 3 vs PIERRELAYE FC 1 & 2 : matchs n° 53049746 & 53049774

CRITERIUM U13 AVENIR

HERBLAY ES 1 vs VILLIERS FC 1 : match n° 53043857

MATCHS REMIS AU 10 MAI 2025

CRITERIUM U11

BONNEUIL ASC 1 vs THILLAY ESM 1 : match n° 30168295

1^{er} APPEL FEUILLES CHALLENGES & COUPE

CHALLENGE U10

ERAGNY FC : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 1 – Challenge U10 - 2^{ème} tour du 08/02/25

ADAMOIS OL : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 2 – Challenge U10 - 2^{ème} tour du 08/02/25

EAUBONNE CSM : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 3 – Challenge U10 - 2^{ème} tour du 08/02/25





ST BRICE FC : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 5 – Challenge U10 - 2^{ème} tour du 08/02/25

EZANVILLE US : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 16 – Challenge U10 - 2^{ème} tour du 08/02/25

CHALLENGE U11

ERMONT AMS : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 3 – Challenge U11 - 2^{ème} tour du 08/02/25

ENTENTE BEAUMONT MOURS : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 7 – Challenge U11 - 2^{ème} tour du 08/02/25

GARGES FCM : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 8 – Challenge U11 - 2^{ème} tour du 08/02/25

ENTENTE SSG : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 9 – Challenge U11 - 2^{ème} tour du 08/02/25

MERY MERIEL FC : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 14 – Challenge U11 - 2^{ème} tour du 08/02/25

ARGENTEUIL FC : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 15 – Challenge U11 - 2^{ème} tour du 08/02/25

COUPE DU COMITE U12

ERMONT AMS : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 1 – Coupe du Comité U12 - 2^{ème} tour du 08/02/25

ST BRICE FC : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 3 – Coupe du Comité U12 - 2^{ème} tour du 08/02/25

ECOUEN FC : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 4 – Coupe du Comité U12 - 2^{ème} tour du 08/02/25

FRANCONVILLE FC : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 8 – Coupe du Comité U12 - 2^{ème} tour du 08/02/25

ENTENTE SSG : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 9 – Coupe du Comité U12 - 2^{ème} tour du 08/02/25

MONTMORENCY FC : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 14 – Coupe du Comité U12 - 2^{ème} tour du 08/02/25

GARGES FCM : 1^{er} appel feuille récapitulative, feuilles de présence et de jonglerie des clubs du centre n° 16 – Coupe du Comité U12 - 2^{ème} tour du 08/02/25





1^{er} APPEL DE FEUILLES DE PLATEAUX

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2024/2025

PLATEAU U6/U7 du 25 01 25

EZANVILLE US : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°5 à BELLOY ST MARTIN ACS

BOUFFEMONT ACF : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 niveau 2 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°6 à BOUFFEMONT ACF

VIARMES ASNIERES OL : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°6 à BOUFFEMONT ACF

ERMONT AMS : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 niveau 2 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°11 à ERMONT AMS

FRANCONVILLE FC : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°11 à ERMONT AMS

JOUY FC : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur votre site n°15 à JOUY LE MOUTIER FC

MONTMORENCY FC : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 niveau 2 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°18 à MONTMORENCY FC

EAUBONNE CSM : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°18 à MONTMORENCY FC

SOISY AM FC : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°18 à MONTMORENCY FC

ARGENTEUIL RC : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 niveau 2 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°22 à RC ARGENTEUIL

GOUSSAINVILLE FC : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°23 à ROISSY US

ST OUEN AS : 1^{er} appel feuille de centre récapitulative de vos U6-U7 sur votre site n°25 à SAINT OUEN AS

VAUREAL FCM : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°25 à SAINT OUEN AS

2^{ème} APPEL FEUILLES DE PLATEAUX

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2024/2025

PLATEAU U9 Niveau 2 du 18 01 25

SOISY AM FC : 2^{ème} appel feuille de présence de vos U9 niveau 2 sur le site n°3 à ECOUEN FC

BRUYERES BERNES USM : 2^{ème} appel feuille de présence de vos U9 niveau 2 sur le site n°4 à ENTENTE BEAUMONT MOURS





MONTMORENCY FC : 2^{ème} appel feuille de présence de vos U9 niveau 2 sur le site n°4 à ENTENTE BEAUMONT MOURS

GOUSSAINVILLE FC : 2^{ème} appel feuille de présence de vos U9 niveau 2 sur le site n°8 à GONESSE RC

PUISEUX LOUVRES FC : 2^{ème} appel feuille de présence de vos U9 niveau 2 sur le site n°12 à THILLAY ESM

ROISSY US : 2^{ème} appel feuille de présence de vos U9 niveau 2 sur le site n°12 à THILLAY ESM

BOUFFEMONT ACF : 2^{ème} appel feuille de présence de vos U9 niveau 2 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°16 à BOUFFEMONT ACF

DOMONT FC : 2^{ème} appel feuille de présence de vos U9 niveau 2 sur le site n°16 à BOUFFEMONT ACF

PIERRELAYE FC : 2^{ème} appel feuille de centre récapitulative sur votre site n°18 à PIERRELAYE FC

ST OUEN AS : 2^{ème} appel feuille de présence de vos U9 niveau 2 sur le site n°18 à PIERRELAYE FC

VALLEE DU SAUSSERON ES : 2^{ème} appel feuille de présence de vos U9 niveau 2 sur le site n°18 à PIERRELAYE FC

1^{er} APPEL FEUILLES DE MATCHS

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2024/2025

CRITERIUM U10

ARNOUVILLE FAS 21 & 22 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 30149320 & 30149356 du 18/01/25 – critérium U10 phase 2 contre MARCOUVILLE CITY CPA 21 & 22

2^{ème} APPEL FEUILLES DE MATCHS

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2024/2025

CRITERIUM U10

PONTOISIENNE JS 21 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 30143665 du 01/02/25 – critérium U10 phase 2 contre CHAUMONTEL LUZARCHES AS 21

GOUSSAINVILLE FC 21 & 22 : 2^{ème} appel de feuilles de matchs n° 30149301 & 30149337 du 01/02/25 – critérium U10 phase 2 contre MARCOUVILLE CITY CPA 21 & 22

ST BRICE FC 23 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 301449422 du 01/02/25 – critérium U10 phase 2 contre PUISEUX LOUVRES FC 22

SARCELLES AAS 23 & 24 : 2^{ème} appel de feuilles de matchs n° 30157554 & 30157582 du 01/02/25 – critérium U10 phase 2 contre MONTIGNY FC 22 & 23





CRITERIUM U11

CORMEILLAIS ACS 1 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 53043150 du 01/02/25 – critérium U11 phase 2 contre ST PRIX ES 1

MARCOUVILLE CITY CPA 1 & 2 : 2^{ème} appel de feuilles de matchs n° 30163885 & 30163930 du 01/02/25 – critérium U11 phase 2 contre ERMONT ACF 1 & 2

ERMONT AMS 3 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 30164116 du 01/02/25 – critérium U11 phase 2 contre HERBLAY ES 5

FRANCONVILLE FC 3 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 30164118 du 01/02/25 – critérium U11 phase 2 contre ROISSY US 3

ENTENTE SSG 2 & 3 : 2^{ème} appel de feuilles de matchs n° 30170547 & 30170721 du 01/02/25 – critérium U11 phase 2 contre MONTMAGNY FC 1 & 2

CRITERIUM U12

DEUIL ENGHIEU FC 21 & 22 : 2^{ème} appel de feuilles de matchs n° 30177354 & 30177412 du 01/02/25 – critérium U12 phase 2 contre ENTENTE SSG 23 & 24

SARCELLES AAS 24 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 30177837 du 01/02/25 – critérium U12 phase 2 contre HERBLAY ES 23

BEZONS USO 213 : 2^{ème} appel de feuilles de matchs n° 30178037 du 01/02/25 – critérium U12 phase 2 contre GARGES FCM 24

CRITERIUM U12 AVENIR

ENTENTE SSG 22 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 30187387 du 01/02/25 – critérium U12 Avenir phase 2 contre SARCELLES AAS 22

CRITERIUM U13

MERY MERIEL FC 1 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 53066008 du 01/02/25 – critérium U13 phase 2 contre MENU COURT AS 1

PIERRELAYE FC 3 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 53049526 du 01/02/25 – critérium U13 phase 2 contre SURVILLIERS AVENIR 1

ARGENTEUIL RC 2 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 53049553 du 01/02/25 – critérium U13 phase 2 contre CHAUMONTEL LUZARCHES AS 1

CORMEILLAIS ACS 1 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 53049554 du 01/02/25 – critérium U13 phase 2 contre DOMONT FC 1

ST OUEN AS 2 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 53049580 du 01/02/25 – critérium U13 phase 2 contre FRETTOISE ES 1

ARGENTEUIL FC 4 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 53049710 du 01/02/25 – critérium U13 phase 2 contre ST PRIX ES 2

GARGES FCM 2 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 53049737 du 01/02/25 – critérium U13 phase 2 contre MARCOUVILLE CITY CPA 1



**AMENDES**

FRANCONVILLE FC : Absence n° licences et noms des joueurs sur feuilles de matchs papier n° 30164091 & 30164140 du 18/01/25 à COSMO TAVERNY

Amende : 10 € x (2 x 8 joueurs) = 160€

THILLAY ESM : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U7 du 11/01/25 sur le site n°19 à ROISSY US malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

FC VILLIERS LE BEL : Absence non excusée sur le plateau U9 du 18/01/25 – site n° 12 à THILLAY ESM Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

MAGNY EN VEXIN FC : Absence non excusée sur le plateau U7 du 25/01/25 – site n° 1 à ADAMOIS OL. Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

SURVILLIERS AVENIR : Absence non excusée sur le plateau U7 du 25/01/25 – site n° 10 à ENT BEAUMONT MOURS.

Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

GARGES FCM : Absence non excusée sur le plateau U7 du 25/01/25 – site n° 12 à FC VILLIERS LE BEL. Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

ARGENTEUIL RC : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 1 sur match n° 53049573 du 18/01/2025 – critérium U13 phase 2 à GROSLAY FC

Amende : 15 €

CHAUMONTEL LUZARCHES AS 21 : Non réception de la feuille de match n° 30143660 du 25/01/25 – critérium U10 phase 2 contre FRETTOISE ES 21 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

MONTSOULT BAILLET US 21 : Non réception de la feuille de match n° 30148268 du 18/01/25 – critérium U10 phase 2 contre ROISSY US 22 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

GOUSSAINVILLE FC 21 & 22 : Non réception des feuilles de matchs n° 30149322 & 30149358 du 18/01/25 – critérium U10 phase 2 contre CHAMPAGNE SFC 21 & 22 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

MARCOUVILLE CITY CPA 21 & 22 : Non réception des feuilles de matchs n° 30149298 & 30149334 du 25/01/25 critérium U10 phase 2 contre ECOUEN FC 22 & 23 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€





PUISEUX LOUVRES FC 21 & 22 : Non réception des feuilles de matchs n° 30149372 & 30149417 du 25/01/25 – critérium U10 phase 2 contre ENTENTE BEAUMONT MOURS 21 & 22 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

ARGENTEUIL FC 24 & 25 : Non réception des feuilles de matchs n° 301494612 & 30149506 du 25/01/25 – critérium U10 phase 2 contre ERAGNY FC 22 & 23 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

GARGES FCM 22 : Non réception de la feuille de match n° 30157398 du 18/01/25 – critérium U10 phase 2 contre BEZONS USO 21 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

VILLIERS FC 22 – 23 & 24 : Non réception des feuilles de matchs n° 30157503 - 30157547 & 30157575 du 25/01/25 – critérium U10 phase 2 contre SARCELLES AAS 22 – 23 & 24 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 3 = 156€

SARCELLES AAS 23 & 24 : Non réception des feuilles de matchs n° 30157574 & 30157602 du 18/01/25 – critérium U10 phase 2 contre ST LEU FC 22 & 23 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

PUISEUX LOUVRES FCS 1 & 2 : Non réception des feuilles de matchs n° 30163974 & 30164019 du 25/01/25 – critérium U11 phase 2 contre ENTENTE BEAUMONT MOURS 1 & 2 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

VILLIERS FC 2 : Non réception de la feuille de match n° 30174706 du 18/01/25 – critérium U11 phase 2 contre BEAUCHAMP AS 1 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

VIARMES ASNIERES OL 3 : Non réception de la feuille de match n° 30174738 du 25/01/25 – critérium U11 phase 2 contre ST LEU FC 3 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

SARCELLES AAS 4 : Non réception de la feuille de match n° 30174741 du 25/01/25 – critérium U11 phase 2 contre VILLIERS FC 4 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

GONESSE RC 22 : Non réception de la feuille de match n° 30186620 du 18/01/25 – critérium U12 phase 2 contre VEMARS ST WITZ FC 21 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

MONTSOULT BAILLET US 21 : Non réception de la feuille de match n° 30186585 du 25/01/25 – critérium U12 phase 2 contre GONESSE RC 22 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€





ARGENTEUIL FC 22 : Non réception de la feuille de match n° 30177460 du 18/01/25 – critérium U12 phase 2 contre GROSLAY FC 21 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

GOUSSAINVILLE FC 23 : Non réception de la feuille de match n° 30177409 du 25/01/25 – critérium U12 phase 2 contre ST BRICE FC 24 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

SARCELLES AAS 23 & 24 : Non réception des feuilles de matchs n° 30177830 & 30177858 du 18/01/25 – critérium U12 phase 2 contre MAGNY FC 21 & 22 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

ARGENTEUIL FC 23 & 24 : Non réception des feuilles de matchs n° 30178028 & 30178056 du 18/01/25 – critérium U12 phase 2 contre GARGES FCM 23 & 24 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

ENTENTE BEAUMONT MOURS 23 : Non réception de la feuille de match n° 30178035 du 25/01/25 – critérium U12 phase 2 contre ARGENTEUIL RC 24 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

MONTSOULT BAILLET US 1 : Non réception de la feuille de match n° 53066005 du 25/01/25 – critérium U13 phase 2 contre GONESSE RC 2 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

SARCELLES AAS 2 : Non réception de la feuille de match n° 53049576 du 25/01/25 – critérium U13 phase 2 HERBLAY ES 2 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

ARGENTEUIL FC 4 : Non réception de la feuille de match n° 53049704 du 25/01/25 – critérium U13 phase 2 JOUY FC 2 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

GARGES FCM 2 & 3 : Non réception des feuilles de matchs n° 53049758 & 53049786 du 18/01/25 – critérium U13 phase 2 contre PERSAN US 1 & 2 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

PIERRELAYE FC 2 : Non réception de la feuille de match n° 53049763 du 25/01/25 – critérium U13 phase 2 contre SOISY AM FC 3 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

FRANCONVILLE FC 21 : Non réception de la feuille de match n° 30188798 du 18/01/25 – critérium U10 Avenir phase 2 contre CERGY PONTOISE FC 21 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€





ERAGNY FC 21 : Non réception de la feuille de match n° 30187365 du 18/01/25 – critérium U12 Avenir phase 2 contre MERY MERIEL FC 21 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission.

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

MARCOUVILLE CITY CPA : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 22 sur match n° 30176232 du 18/01/25 – critérium U12 phase 2 contre SOISY AM FC 22

Amende : 15 €

GOUSSAINVILLE FC : Absence non excusée des 2 personnes convoquées devant la Commission Foot Animation le 10/02/2025

Amende : 20€ x 2 = 40€

GONESSE RC : Absence non excusée des 2 personnes convoquées devant la Commission Foot Animation le 10/02/2025

Amende : 20€ x 2 = 40€

APPEL A CANDIDATURE

La commission est à la recherche de clubs qui souhaitent organiser les différentes finales départementales suivantes :

Festival Foot U13 le Samedi 5 Avril 2025

Challenge U10 & U11 le Samedi 17 Mai 2025

Coupe du Comité U12 le Jeudi 8 Mai 2025

Journée Nationale des Débutants le Samedi 14 Juin 2025 (toute la journée) et le
Dimanche 15 Juin 2025 (la matinée)

Prochaine Réunion Lundi 17 Février 2025





COMMISSION FMI

Réunion électronique du 13 Février 2025

Présents : Mmes CHARKI – ESCROIGNARD
MM. DIAZ – GARCIA DANTAS – MACINA - PLASSART

Assiste : Mme AKCA

INFORMATIONS

ATTENTION : à la suite des problèmes informatiques, certains de vos éducateurs ne possèdent plus d'identifiants foot clubs valides. Veuillez-vous assurer que l'ensemble de vos éducateurs possèdent un identifiant prêt à se connecter sur la FMI pour organiser au mieux les rencontres.

RAPPEL ARTICLE 44.4

Au cours de la saison, l'équipe considérée (par la Commission Départementale compétente) comme responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non-utilisation : **avertissement**
- En cas de 2ème non-utilisation : **amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF.**
- Pour toutes les non-utilisations suivantes : **match perdu par pénalité**, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

CAS DE NON-UTILISATION DE LA FMI

En cas de non-utilisation de la FMI, les deux clubs doivent informer le district par leur mail officiel, en détaillant les raisons de cette absence. À défaut de communication, la commission considérera **le club recevant** comme responsable et pourra le sanctionner pour la non-transmission ou la non-utilisation de la FMI.

RÉPONSES ATTENDUES – DOCUMENT A REMPLIR

En cas de non-utilisation de la FMI durant votre rencontre, le club recevant se doit de remplir le document "Non-utilisation de la FMI" récupérable sur le site du DVOF dans la rubrique "Documents - FMI".

Le remplissage des informations se fait directement sur le document. Une fois rempli, ce dernier est à retourner à l'adresse suivante Secretariat@district-foot95.fff.fr

- 1) Se rendre sur le document : [0eda3d78b74559c3ba5dbefd14850d8e.pdf](#)
- 2) Sur IOS : Cliquez sur l'onglet "partager" en bas de votre smartphone (sous la barre de lien) puis descendez pour sélectionner "annoter". Une fois terminé, appuyez sur "OK" puis enregistrez le document afin de le transmettre au DVOF.
- 3) Sur Android : à l'ouverture du document vous allez être redirigé sur un logiciel vous permettant de remplir les informations demandées. Enregistrez le document afin de le transmettre au DVOF.

Veillez à nous indiquer précisément les problèmes rencontrés sur la FMI lors de sa non-utilisation afin que nous puissions vous aider au mieux (captures d'écrans, descriptions claires...).

Voici la liste des matchs de la semaine passée pour lesquels nous avons observé une absence de transmission de FMI et pour lesquels nous n'avons pas eu d'informations ni de retour du document "Non-utilisation de la FMI" de la part du club recevant.





AVERTISSEMENTS FMI SEMAINE 03/02 - 09/02

CHAMPIONNAT FOOT A 11

AVERTISSEMENT CERGY PONTOISE FC

CERGY PONTOISE FC 3 – DEUIL ENGHEN FC 2

Seniors D4 Poule A

Match n°29269345 du 09/02/25

AVERTISSEMENT GAFEPB

GAFEPB 1 – GOUSSAINVILLE FC 2

U18D3 Poule B

Match n°28947631 du 09/02/25

AVERTISSEMENT GOUSSAINVILLE FC

GOUSSAINVILLE FC 3 – CORMEILLAIS A.C.S. 3

U16D3 Poule A

Match n°28945341 du 09/02/25

AVERTISSEMENT MARCOUVILLE CITY CP

MARCOUVILLE CITY CP 1 – ROISSY EN FRANCE U.S 1

Seniors D3 Poule B

Match n°28352982 du 09/02/25

AVERTISSEMENT VAUREAL F.C.M.

VAUREAL F. C. M. 2 – ACADEMIE FOOTBALL CLUB ERMONT 1

Anciens D3 Poule A

Match n°28425172 du 09/02/25

COURRIERS CLUBS

ACADEMIE FOOTBALL CLUB ERMONT

Mail du 04/02

Pris connaissance de votre mail nous indiquant votre impossibilité de récupérer les données pour le match n°28944035 du 08/02 vous opposant à MONTMAGNY FC 2. Nous observons en effet une récupération des rencontres dans les temps (au plus tard 1H30 avant l'heure du coup d'envoi). Nous vous conseillons tout de même de récupérer les rencontres la veille de la rencontre et de vider le cache de l'application en suivant ces étapes : e9737eb933d353b626554ac027b84e4f.pdf.

BEAUCHAMP A.S.

Mail du 09/02

Pris connaissance de votre mail nous indiquant que l'éducateur adverse de la rencontre n°30120482 vous opposant à AUVERS-ENNERY FC 1 ne possédait pas d'identifiant footclubs.

EAUBONNE C.S. MUNICIPAL FOOTBALL

Mail du 08/02

Pris note de votre forfait concernant le match n°28893990 du 09/02/25 vous opposant à MENU COURT AS 6.

PARMAIN FUTSAL A.S.

Mail du 04/02

Pris connaissance de votre mail nous indiquant votre forfait pour le match n°30088028 du 26/01/25 vous opposant à MARCOUVILLE CITY CP 1. Suite à cette annonce, nous supprimons l'avertissement mentionné dans le PV Commission FMI du 06/02.





VILLIERS LE BEL ASSOCIATION FOOTBALL FEMININ

Mail du 11/02

Pris note de votre impossibilité de réaliser la FMI à la suite d'un report du match n°29685886 vous opposant à CERGY PONTOISE FC 2.

RAPPEL

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions féminines et masculines, à l'exception des catégories U6, U7, U8 et U9, ainsi que pour les coupes et challenges du Foot Animation.

OBLIGATIONS DU CLUB RECEVANT

Le club recevant doit fournir une tablette fonctionnelle pour établir la FMI. Cette tablette doit rester opérationnelle durant toute la rencontre, y compris pour les formalités d'après-match (jusqu'à la transmission du match). En cas de défaillance ou d'absence de tablette, le club recevant s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte du match.

CONNEXION ET APPLICATION

L'application « Feuille de Match » ne peut être utilisée qu'avec un réseau WIFI, que ce soit via un partage de connexion ou un réseau local. Chaque éducateur doit impérativement disposer de codes Footclubs fonctionnels.

DÉLAIS DE RÉCUPÉRATION DES DONNÉES DU MATCH

- **Pour une rencontre se déroulant le dimanche :**
 - Le club visiteur doit récupérer les données avant le samedi 12h.
 - Le club recevant doit les récupérer après 14h le samedi et au plus tard 1h20 avant l'heure du coup d'envoi.
- **Pour une rencontre se déroulant un samedi ou un autre jour de la semaine :**
 - Le club visiteur doit récupérer les données la veille de la rencontre.
 - Le club recevant doit les récupérer le jour de la rencontre, au plus tard 1h30 avant l'heure du coup d'envoi.

TRANSMISSION DE LA FMI

Le club recevant doit obligatoirement transmettre la Feuille de Match Informatisée le jour de la rencontre, et ce, avant minuit.

ACHAT TABLETTE

En cas d'absence ou d'insuffisance de tablette au sein de votre club, vous avez la possibilité de vous rapprocher du District en envoyant un courriel officiel afin de vous en procurer une. **Le coût d'une tablette est de 95€.**

ATTENTION

Chaque semaine nous prenons note des manquements d'utilisation/ transmission de FMI de chaque club. Nous prenons également note de toutes vos utilisations correctes, vos demandes de formation ainsi que vos mails d'informations. Le District s'engage à vous accompagner tout au long de la saison afin de s'assurer que le club utilise la FMI pour l'ensemble de ses matchs.





COMMISSION DÉPARTEMENTALE STATUTS DES EDUCATEURS

RÉUNION DU 11 FEVRIER 2025

PRESENTS :

- Gérard BELLEHIGUE – Président de la Commission
- Alain LEMOINE - Président Commission Technique
- Lucas TRANCHANDON – Département technique DVOF

EXCUSE :

- Sarafoulé MENDY – CTD
- Yves ALLARD – CTD PPF

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

La Commission procède à l'examen des feuilles de match pour les rencontres organisées par le DVOF de niveau D1 pour les catégories sénior, U18, U16 et U14 au regard des obligations d'encadrement technique des équipes précisées dans le Règlement Sportif Général de la LPIFF (article 11.3) confirmées dans le RS du District 95 et dans le respect du Statuts des Educateurs et Entraîneurs de Football.

Elle fait apparaître ci-dessous des situations de club non conformes aux dispositions d'obligations référencées dans le RSG de la LPIFF confirmées dans le RS du District 95

SENIORS D1

La situation est conforme pour l'ensemble des clubs, n'appelant pas de remarque particulière.

U18 D1

Situation du club d'ARGENTEUIL F.C. :

La commission constate que l'éducateur déclaré, ZAYA DIAKU Frédéric n'a pas été présent sur le banc dans toutes les rencontres officielles de son équipe depuis le début du championnat quoique remplacé par un éducateur de diplôme équivalent (ENDJIMONGOA André).

La Commission invite le club d'ARGENTEUIL FC à régulariser ce changement d'éducateur désigné, pour le lundi 24 février au plus tard, en adressant un mail d'information auprès de la Commission Régionale sur l'adresse courriel technique@paris-idf.fff.fr

La situation est conforme pour les autres clubs, n'appelant pas de remarque complémentaire.





U16 D1

Situation du club de MONTMORENCY F.C. :

La commission interroge le club de Montmorency FC sur le fait que non seulement, aucun éducateur n'est désigné auprès de la Commission Régionale mais, de plus, il n'y a pas d'éducateur diplômé d'au moins un CFI14 sur le banc de touche des 7 rencontres de championnat suivantes :

- sur le match du 06/10 contre Cormeillais remplacé par M. KINKENGELE Jason non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 20/10 contre Argenteuil FC remplacé par M. KINKENGELE Jason non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/11 contre St Leu remplacé par M. KINKENGELE Jason non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 17/11 contre Cosmo Taverny remplacé par M. KINKENGELE Jason non titulaire du diplôme requis.
- Sur le match du 24/11 contre Adamois remplacé par M. KINKENGELE Jason non titulaire du diplôme requis.
- Sur le match du 08/12 contre ASSOA, remplacé par M. KINKENGELE Jason non titulaire du diplôme requis.
- Sur le match du 10/11 contre Garges, remplacé par M. KINKENGELE Jason non titulaire du diplôme requis.

Conformément aux statuts, cette situation est susceptible de conduire à des sanctions financières et sportives si elle n'est pas résolue rapidement et ce, dès les prochaines rencontres.

De fait, la Commission demande au club de MONTMORENCY FC les raisons de l'absence de désignation d'un éducateur et lui demande de régulariser la situation au plus vite.

La situation est conforme pour les autres clubs, n'appelant pas de remarque complémentaire.

U14 D1

Situation du club de BEZONS U.S.O. :

La commission, constatant le défaut de présence sur le banc de l'éducateur désigné pour les six rencontres ci-dessous indiquées, demande au club de Bezons USO de fournir des explications quant à cet état de fait.

Rencontres concernées :

- sur le match du 28/09 contre Villiers le Bel
- sur le match du 09/11 contre Goussainville
- sur le match du 30/11 contre RC Argenteuil
- sur le match du 07/12 contre Ecoeu
- Sur le match du 18/01 contre Franconville
- Sur le match du 25/01 contre Villiers Le Bel





Conformément aux statuts, cette situation est susceptible de conduire à des sanctions financières et sportives.

La situation est conforme pour les autres clubs, n'appelant pas de remarque complémentaire.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE SECTION DES LOIS DU JEU

RÉUNION DU 7 FEVRIER 2025

Présents : Mme CAZENAVE - MM. JOYEAU – DA COSTA – GUILLEMET

INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Match N° 28947353 : U18 D2 CORMEILLAIS ACS 2 / HERBLAY ES 1 du 26/01/2025

La section jugeant en premier ressort, procède à l'examen de la réserve déposée par le club de HERBLAY ES portant sur le changement De gardien de but à la mi-temps.

Pris connaissance des pièces versées au dossier : la feuille de match et le courrier de réclamation du club d'HERBLAY ES.

- Considérant que la réserve technique a été formulée par le responsable d'équipe plaignant à l'arbitre, à la fin du match et non au moment de la décision contestée conformément à l'article 30.19 du RS du DVOF

Dit la réserve technique irrecevable en la forme.

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

Pendant la Commission tient à préciser qu'un gardien de but peut changer de poste à n'importe quel moment de la rencontre avec l'accord de l'arbitre.

Débit : 43.50 € au club d'HERBLAY ES

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 du R.S. du DVOF.

Match N° 53064081 : CVO FUTSAL ARGENTEUIL AS FUTSAL 1 / EAUBONNE CSM 1 du 04/02/2025

La section jugeant en premier ressort, procède à l'examen de la réserve déposée par le club de EAUBONNE CSM portant sur le nombre de tirs par chaque équipe lors de la séance de tirs au but.

Pris connaissance des pièces versées au dossier : la feuille de match et le courrier de réclamation du club d'EAUBONNE CSM.



- Considérant qu'aucune réserve technique n'a été formulée auprès des arbitres, ni sur la feuille de match,
- Considérant qu'une réserve technique doit être déposée par le capitaine d'équipe plaignant à l'arbitre au moment de la décision contestée conformément à l'article 30.19 du RS du DVOF

Dit la réserve technique irrecevable en la forme.

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43.50 € au club d'EAUBONNE CSM

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 du R.S. du DVOF.